

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par

M. Apparü, M. Abad, Mme Fort, M. Philippe, M. Martin, Mme Grosskost, M. Jacquat, M. Mathis,
M. Hetzel, M. Salen, M. Francina, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Péresse, M. Daubresse,
M. Chevrollier et M. Poisson

ARTICLE 58

I. – Substituer aux alinéas 31 à 96 l'alinéa suivant :

« 4° Le chapitre II du titre II du livre I du code de l'urbanisme est abrogé. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 98 à 114.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du code de l'urbanisme le Schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui ne semble plus avoir d'intérêt dès lors que l'on institue le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).